Ville de Genève
Conseil municipal

M-748

Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 novembre 2007 de MM. Gérard Deshusses et Mathias Buschbeck, acceptée par le Conseil municipal le 12 mars 2008, intitulée: «Solidarité avec Soral!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que 7000 véhicules traversent chaque jour le village de Soral;
– que les nuisances occasionnées par ce trafic amènent régulièrement les habitants de Soral à mener des actions de résistance (barrage de la route avec un tronc d'arbre, soudure de la barrière douanière, opération escargot, etc.);
– que ce mode extrême d'action doit nous faire prendre conscience de l'importance des nuisances supportées par la Champagne en matière de circulation;
– que les mesures proposées ci-dessous auront un effet pédagogique certain sur les habitants de Soral qui se rendent encore en ville de Genève en voiture;
– que 7000 véhicules par jour semblent donc être la limite décemment admissible pour une rue habitée,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander la fermeture immédiate à la circulation motorisée de toutes les rues de la ville de Genève où le trafic dépasse 7000 véhicules par jour.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la suite de l'acceptation par le Conseil municipal, le 12 mars 2008, de la motion M-748 «Solidarité avec Soral!», le Conseil administratif s'est adressé au Conseil d'Etat afin de relayer la demande de fermeture immédiate à la circulation motorisée de toutes les rues de la ville de Genève où le trafic dépasse 7000 véhicules par jour.

Cette intervention du Conseil administratif, du 28 juin 2008, qui appuyait la demande du Conseil municipal, est à ce jour restée sans réponse, bien que notre Conseil relevât que les citoyens de notre commune étaient accablés par des flux de véhicules nettement supérieurs à ceux de la commune de Soral.

Malgré le fait que plus de 40% de la population de notre commune subisse des émissions sonores supérieures aux limites fixées par l'ordonnances fédérale de protection contre le bruit et que les valeurs limites d'immissions moyennes annuelles pour les oxydes d'azote et les poussières fines sont régulièrement dépassées, le Conseil d'Etat ne s'est pas exprimé sur la motion de votre Conseil.

Le Conseil administratif en prend acte et ne manquera pas de relancer le Conseil d'Etat afin que les normes fédérales en la matière puissent être appliquées. Par ailleurs, on rappellera qu'en ce qui concerne le bruit l'échéance légale est fixé dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit par la Confédération au 31 mars 2018.

Ce n'est pas pour autant que le Conseil administratif renonce à s'occuper de l'assainissement de la situation. Comme il a eu l'occasion de l'exprimer dans son rapport du 6 octobre 2008 (http://www.ville-ge.ch/fr/media/pdf/061008.pdf), le Conseil administratif s'engage aux mesures suivantes:

– étudier, en collaboration avec l'Etat de Genève, les différentes solutions possibles permettant l'introduction d'un système de tarification de la mobilité basé sur le principe du pollueur-payeur et de la fiscalité indirecte, en taxant non pas le véhicule mais l'utilisation qui en est faite;
– mener une étude en vue de proposer une politique de gestion du stationnement, non seulement pour les voitures, mais également en ce qui concerne les deux-roues motorisés, tant sur la voirie qu'en souterrain, aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé;
– étendre les zones piétonnes au centre-ville avec des axes en faveur des mobilités douces formant des liaisons avec les quartiers d'habitation.

En complément de la définition d'une stratégie globale d'assainissement, notre commune intervient de manière plus locale dans les projets qu'elle mène, notamment grâce à la proposition PR-331 destinée à l'étude des mesures d'assainissement du bruit routier que votre Conseil avait amendé et approuvé le 5 octobre 2004. De même, la Ville de Genève agit sur les dossiers pilotés par l'Etat, les grandes régies publiques dans lesquelles elle dispose d'une représentation, ou les propriétaires privés, dans le cadre des préavis donnés lors des différentes procédures en autorisation de construire.

On peut notamment évoquer la récente adoption du projet du tram Cornavin-Onex-Bernex, des incidences que cela générera sur les flux de circulation, de ses incidences sur le bruit et les nuisances réduites générées notamment pour les populations riveraines. Dans ce cadre, il a été négocié avec l'Etat de Genève que, après la mise en service de cette nouvelle infrastructure, et si les objectifs de lutte contre le bruit n'étaient pas atteints, des mesures complémentaires pour assainir la rue des Deux-Ponts devraient être engagées pour respecter les valeurs voulues par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Cela répond également concrètement aux conclusions de la pétition P-82: «Assainissement du 40-42, quai Ernest-Ansermet», adoptées par votre Conseil le 20 janvier 2004.

Il est illusoire de vouloir fermer, immédiatement et dans le futur, toutes les rues de la ville de Genève où la circulation motorisée dépasse 7000 véhicules par

jour. Cependant, les études sont fort avancées concernant de nombreuses rues. Elles verront leur statut évoluer par des réalisations constructives une fois que votre Conseil aura approuvé les demandes de crédits y afférentes.

Il est toutefois important de souligner que, quelles que soient les volontés exprimées tant par votre Conseil que par le Conseil administratif, les décisions de modération de circulation sont de la compétence de l'Etat de Genève, cela dans le respect du droit fédéral qui délègue aux cantons l'application de la loi sur la circulation routière et ses diverses ordonnances. Dans ce sens, le Conseil administratif relaye régulièrement, avec force et détermination, les attentes de votre Conseil afin de faire respecter les ordonnances fédérales contre le bruit et pour la protection de l'air qui impliquent une réduction drastique de la circulation individuelle motorisée dans notre cité. On ne peut que regretter le manque d'actions concrètes du Conseil d'Etat, alors que les nuisances sonores et la pollution de l'air sont une réalité quotidienne pour la population genevoise.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

Le 25 février 2009.